

**Décision du 12 avril 2018 relative à la représentation équilibrée homme – femme  
au comité technique unique de l'Université Paris Nanterre**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2011 portant création du comité technique unique de l'université Paris Nanterre ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La part des femmes et hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement de l'Université Paris Nanterre sont fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 2830 agents représentés dont 1 591 femmes soit 56,22% et dont 1 239 hommes soit 43,78%.

**Article 2** : Le Président de l'Université Paris Nanterre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des composantes et services communs, instituts destinataires, et porté à la connaissance de l'ensemble des services et personnels de l'Université Paris Nanterre.

A Nanterre, le 25 mai 2018

Jean-François BALAUDE

